



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

GUIDE DE DÉPÔT DE PROJET

SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS
SPORTIFS

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN

Ce programme de soutien financier s'adresse aux organismes qui souhaitent réaliser des événements sportifs sur le territoire de l'île de Montréal. Les organismes éligibles sont les OBNL locaux ou régionaux, clubs sportifs ou associations sportives régionales affiliés à une fédération sportive provinciale et, un arrondissement ou ville liée associé à un club sportif ou une association sportive régionale.

La nature des activités réalisées doit être liée à une pratique sportive : un festival, une compétition locale, régionale ou provinciale, un tournoi, un défi, une sélection régionale, etc. Les ligues ainsi que leurs coupes et leurs finales de saison, sont exclues.

Les activités proposées dans le cadre de ce programme doivent respecter la loi et les règlements sur la sécurité dans les sports. Les organismes demandeurs devront s'engager à valoriser l'esprit sportif et l'éthique sportive.

Les clientèles visées par les événements doivent être, principalement mais non exclusivement, d'âges juvéniles (moins de 18 ans).

MODALITÉS

Une seule demande peut être déposée par un même organisme.

Lancement

Appel d'intention de projet (1re étape) 25 septembre – 9 octobre 2023

Période de réalisation des projets

- Les dépenses doivent être engagées entre le 15 mai 2023 et le 31 mars 2024.
- Votre événement sportif doit être réalisé entre le 25 septembre 2023 et le 30 avril 2024.
- Exceptionnellement, les événements sportifs réalisés entre le 15 mai 2023 et le 24 septembre 2023 sont, rétroactivement, éligibles à un soutien financier.

Soutien financier

Le montant de soutien financier se situera, au minimum à 2 000 \$ et, au maximum à 9 000 \$.

Invitation à la 2e étape de sélection

De 15 à 25 intentions de projets seront retenues. Les organismes seront invités à déposer une demande détaillée, pour la 2^e étape, entre le 21 octobre et le 13 novembre. Une invitation à compléter la 2^e étape signifie que votre proposition est jugée attrayante mais elle ne garantit pas un financement.

Réponses et reddition de comptes

À la suite de la 2^e étape, après l'analyse des projets par un comité mixte (SLIM et des ressources externes), les organismes seront avisés du montant de soutien financier accordé à leur projet. Cette annonce se fera au plus tard le 1^{er} décembre 2023. Les organismes soutenus auront, ensuite, jusqu'au 30 avril 2024 pour réaliser le projet et déposer leur bilan.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME DE SOUTIEN

Soutenir financièrement des événements sportifs organisés sur le territoire de l'île de Montréal et assurer leur stabilité organisationnelle et leur pérennité.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AUX PROJETS DÉPOSÉS

L'organisme demandeur devra démontrer que son projet répond, en partie ou en totalité, aux objectifs spécifiques :

- Dynamiser l'offre d'événements sportifs organisés par les organismes locaux et régionaux :
 - Favoriser la pérennité des événements sportifs existants sur le territoire de l'île de Montréal;
 - Proposer de nouveaux événements sportifs ou des projets en début de consolidation (moins de 3 ans d'existence) sur le territoire de l'île de Montréal;
 - Valoriser le programme des Jeux du Québec régionaux;
 - Proposer des opportunités d'initiation et de découverte d'activités sportives en offrant une variété d'options accessibles à tous les niveaux de condition physique, dans le but d'augmenter les occasions de pratique pour le plus grand nombre de personnes;
- Stimuler la participation des athlètes de l'île de Montréal.
- S'engager envers une offre favorisant la participation de clientèles ciblées et/ou amorcer une démarche en ce sens :
 - Les athlètes d'âges juvéniles (moins de 18 ans);
 - Les personnes ayant une ou des limitations fonctionnelles;
 - Les jeunes athlètes vivant en situation de précarité financière;
 - Les jeunes filles et les femmes exclusivement;

ORGANISMES ADMISSIBLES

Qui peut soumettre un projet?

- Un organisme à but non lucratif affilié à une fédération provinciale de sport.
- Un arrondissement de la Ville de Montréal ou une ville liée de l'île de Montréal, associé à un organisme local ou régional affilié à une fédération provinciale;
- Deux ou plusieurs organismes alliés, affiliés à une fédération provinciale de sport.

Important : L'organisme demandeur doit exercer ses activités sur le territoire de l'île de Montréal



DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON-ADMISSIBLES

Exemples de dépenses admissibles

Achat ou location de matériel ou d'équipement durable, en bon état et sécuritaire permettant la pratique d'activités physiques ou sportives

- Équipements sportifs (ex. : skis, patins, vélos, casques de sécurité, vestes de flottaison, etc.);
- Tapis de gymnastique ou l'équivalent, coussins protecteurs, blocs de départ, filets;
- Matériel d'entraînement ou de pratique sportive (ex. : poids, javelots, perches, haies, buts, buts d'entraînement, mannequins, paniers, gants, support pour aider au patinage, etc.);
- Matériel de réparation et d'entretien d'équipements et frais d'entretien;
- Appareil pour aiguiser les patins;
- Chronomètre, système de chronométrage ou tableau indicateur électronique;
- Système de son (celui-ci doit être essentiel à la pratique de l'activité. Ex : musique patinage artistique);
- Les salaires nécessaires pour la réalisation, en direct, du projet : ex. : les salaires pour l'animation d'une activité sportive; le salaire pour la coordination pendant l'activité sportive;

Autres

- Location de salles ou de locaux (il est recommandé de prioriser les partenariats);
- Installations éphémères relatives à la tenue de l'événement (affiches, chapiteau en cas de pluie, etc.);
- Publicité et promotion

Dépenses non admissibles – Ces dépenses doivent être prises en charge par l'organisme

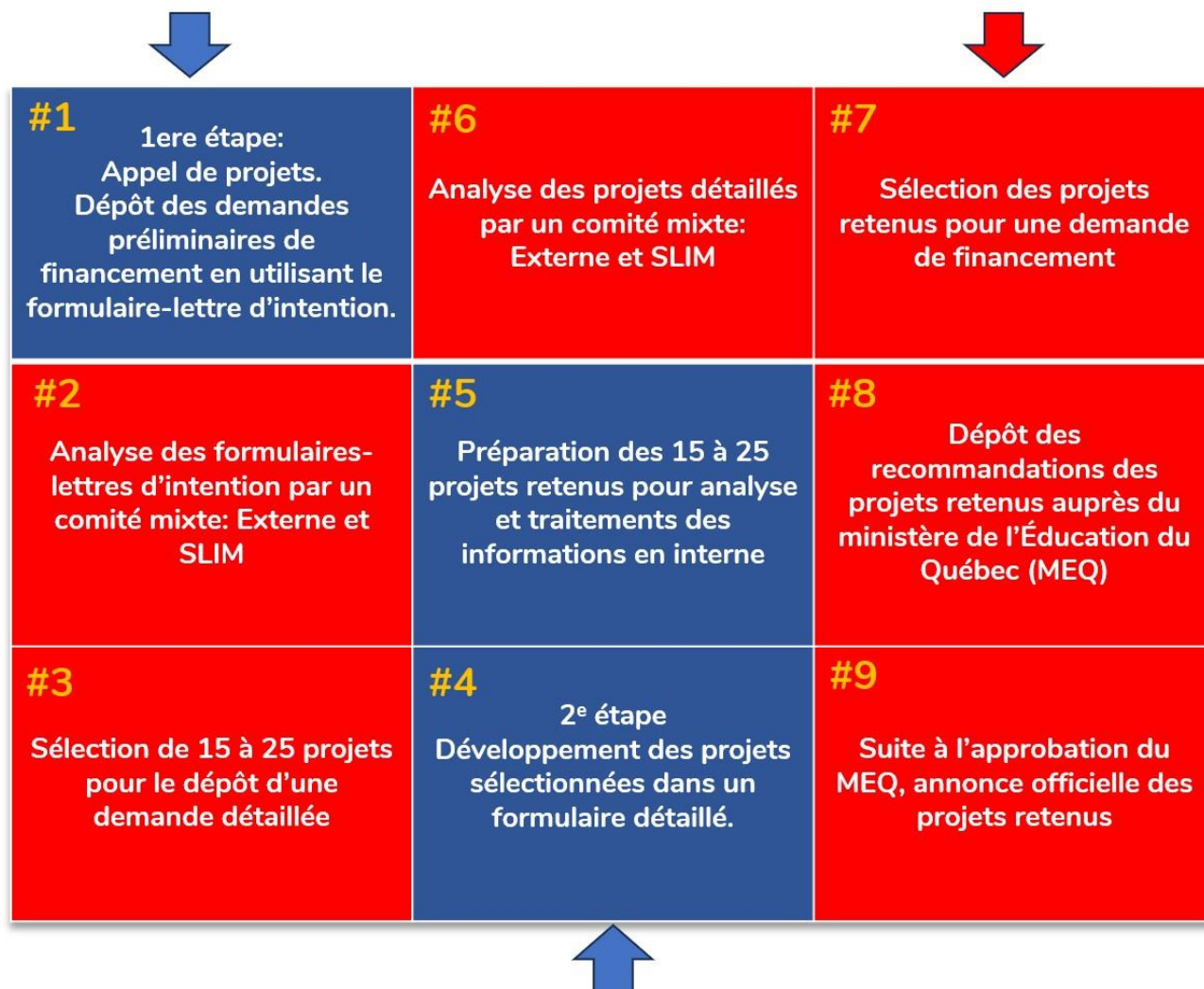
- Les taxes;
- Les salaires liés à la coordination du projet au cours de la phase préparatoire;
- Les frais relatifs à la sécurité de l'événement;
- Les frais d'assurances;
- Un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- Tout matériel visant à assurer la sécurité (radios bidirectionnelles, dossards, trousse de premiers soins, sifflets, drapeaux, caméra de surveillance, etc.);
- Jumelles, loupes, GPS, table de billard, jeu de fléchettes;
- Tout le matériel et toutes les fournitures en lien avec l'alimentation et l'hydratation (bouteilles d'eau, réchaud, vaisselle, nourriture, etc.) des athlètes ou des bénévoles;
- Tout le matériel que l'on peut identifier à titre de récompense aux athlètes ou aux bénévoles : (médailles et trophées, bourses, cadeaux, articles promotionnels, prix, etc.);
- Uniformes d'équipes sportives, vêtements;
- Ipad, systèmes électroniques;



PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Le processus de sélection des projets se fera en deux (2) étapes comptant 9 séquences :

1. Présentation d'une intention de projet. Après une analyse faite par un comité, de 15 à 25 projets seront retenus. Séquences #1, #2 et #3
2. Les porteurs des projets retenus seront invités à soumettre à une demande détaillée. Un comité analysera les demandes et déterminera les projets recommandés au Ministère de l'Éducation du Québec. Séquences # 4, #5, #6 et #7



ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION – TABLEAU SYNTHÈSE

LA NATURE DU PROJET (1^{ère} étape et 2^e étape)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet correspond aux objectifs du programme• L'organisme définit clairement les besoins qu'il souhaite combler avec son projet.• L'organisme identifie le montant du soutien financier nécessaire à la réalisation de son projet.• L'organisme propose un projet cohérent et inspirant.• Le projet démontre une approche novatrice pour répondre aux besoins identifiés
LA PÉRENNITÉ DU PROJET (1^{ère} étape et 2^e étape)	<ul style="list-style-type: none">• Des actions sont prévues pour assurer une continuité du projet à long terme.
PLAN DE RÉALISATION DU PROJET (2^e étape seulement)	<ul style="list-style-type: none">• L'échéancier et le budget du projet sont réalistes• Les ressources nécessaires à la réalisation du projet sont bien identifiées

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- Un organisme ne peut **pas** faire une demande pour un même projet déjà financé par le gouvernement du Québec ou par un autre programme de SLIM;
- Le projet doit respecter les normes gouvernementales en matière de santé publique;
- L'organisme soutenu aura à assurer une visibilité de SLIM et du MEQ selon leurs normes graphiques respectives;
- Un organisme bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre de ce programme aura à déposer un bilan de projet incluant les pièces justificatives (factures, photos, captures d'écran, budget);
- SLIM procèdera au paiement du soutien financier par dépôt direct;
 - 80 % du montant engagé dès la réception des crédits provenant du MEQ
 - 20 % à la suite du dépôt du bilan final à SLIM
- Sport et loisir de l'île de Montréal se donne le droit de réajuster le montant accordé, si les résultats financiers sont différents des prévisions;
- L'organisme doit aviser SLIM le plus rapidement possible si le projet est décalé dans le temps ou s'il est annulé.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Communiquez avec :

Marc Wilson Conseiller en développement régional, dossiers sports

sport@sportloisirmontreal.ca

514 722-7747, poste 225



ANNEXE

Dans cette section, vous trouverez des trucs et des astuces pour vous accompagner dans la démarche de dépôt d'une demande de soutien financier.

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelle est la différence entre le formulaire d'intention et un dépôt de projet ?

Le formulaire d'intention consiste à présenter et expliquer l'intention de votre projet. Votre démarche doit viser à convaincre le comité de sélection que votre projet est attrayant. L'intention de projet ouvre le passage vers la deuxième étape. Il est important d'être précis, attractif et cohérent afin que le comité de sélection comprenne votre projet et qu'il puisse apprécier sa valeur.

À la différence d'un dépôt de projet qui consiste à rédiger immédiatement une demande détaillée, l'intention de projet peut être considérée comme une étape préliminaire, de courte durée, où la présentation met l'accent sur l'idée, le concept et la pertinence du projet.

Puis-je envoyer une lettre d'intention en format PDF par courriel ?

Non, une lettre d'intention régulière sans passer par le formulaire d'intention ne sera pas acceptée. Nous avons un formulaire en ligne avec plusieurs indications afin de vous orienter dans la rédaction de votre intention de projet.

Puis-je me préparer avant que la date de lancement de l'appel soit disponible ?

Pour l'étape 1, oui, le formulaire d'intention, en format PDF, sera disponible sur notre page web dès l'ouverture de l'appel de projets.

Pour l'étape 2, le formulaire de projet détaillé en format PDF sera disponible pour consultation sur le site web 10 jours avant l'ouverture de la période de dépôt du projet détaillé (2^e étape). Rappel important : seuls les 15 à 25 projets préliminaires sélectionnés seront invités à détailler leur projet pour le comité de sélection.

Comment je fais pour répondre correctement aux questions ?

Un comité évaluera votre projet strictement avec les informations que vous aurez écrites. Une description claire et précise de votre projet facilitera sa compréhension et son évaluation par les membres du comité d'analyse. En aucun cas, le rôle des membres du comité d'analyse doit être de présager de vos intentions.

En quoi consiste la 2e étape de sélection ?

Alors que la 1^{re} étape consiste à nous convaincre de la plus-value de votre idée, la 2^e étape consiste à nous démontrer comment vous déploieriez votre projet. Les 15 à 25 projets sélectionnés en 1^{re} étape seront invités à développer leur projet à l'aide d'un formulaire de questions, d'un calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires.

La 2^e étape permet de développer avec plus de précision la nature de votre projet, les étapes de réalisation ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer le succès de votre projet auprès de votre communauté.

Si je dépose un projet, suis-je automatiquement soutenu ?

Non, un dépôt n'implique pas automatiquement un soutien.



L'enveloppe budgétaire est limitée. Il n'est donc pas possible de soutenir l'ensemble des projets déposés. Un processus d'analyse rigoureux est en place à l'aide d'un comité de sélection dont les membres proviennent du milieu sportif.

Si mon projet ne se réalise pas tout à fait dans la période prévue, sera-t-il admissible ?

Votre projet doit se dérouler à l'intérieur de la période de réalisation prévue, dans ce cas-ci entre le 21 septembre 2023 et le 30 avril 2024. Toute demande de dérogation à cette période sera évaluée par le comité qui décidera si le projet reste admissible.

Votre projet est déjà réalisé? Exceptionnellement, les événements sportifs réalisés entre le 15 mai 2023 et le 21 septembre 2023 sont, rétroactivement, éligibles à un soutien financier.

Je n'ai pu déposer mon formulaire d'intention à la date limite prévue, puis-je déposer à la 2e étape ?

Non, votre intention de projet doit être déposée à la 1re étape dans les délais prescrits. Dans le cas contraire, vous pourrez déposer un projet lors du prochain appel de projets. Le prochain appel de projets pour le programme d'événements sportifs est prévu au printemps 2024. Les dates restent à être confirmées.

Mon projet n'a pas été retenu, est-ce possible de savoir pourquoi?

La réponse est oui. Veuillez prendre note que l'ensemble des projets reçus seront lus et analysés par l'équipe de SLIM et par le comité de sélection selon les étapes d'analyse prévues.

Une réponse, qu'elle soit positive ou négative, sera envoyée à tous les organismes ayant déposé un projet. Toutefois, afin de recevoir une rétroaction, nous vous invitons à déposer une demande par courriel à sport@sportloisirmontreal.ca.

Les achats prévus ne sont pas admissibles, est-ce que mon projet sera refusé ?

La réponse est non. À la lecture des prévisions budgétaires, l'admissibilité de toute dépense sera validée. Si des dépenses non-admissibles à un soutien financier sont identifiées, l'organisme pourra choisir de les retirer de son projet ou de les conserver.

Si des dépenses non-admissibles à un soutien financier sont maintenues, elles devront être prise en charge par l'organisme. Le cas échéant, cette démarche pourrait amener à un ajustement au montant du soutien financier.

Pour toute autre question, veuillez adresser celles-ci à sport@sportloisirmontreal.ca.

